



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières agrivolaïques 2443, Communes de Monestier et Voussac (03)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BERTIN ENR

Raison sociale

BERTIN ENR

N° SIRET

98776320800012

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

Nom

ESCANDE

☐ Monsieur

Prénom(s)

Judith

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet co-construit par le propriétaire exploitant Monsieur LONCHAMBON et le groupe Watt & Co (LER DEVELOPPEMENT) consiste en la construction d'ombrières agrivoltaïques d'une puissance de 4800Wc sur les communes de Monestier et Voussac (03), sur des terrains agricoles. Les Maires de Monestier et Voussac ont été rencontrés. Le Maire de Monestier a été rencontré à deux reprises. En effet il a changé lors des élections municipales en 2026. Le conseil municipal n'a pas émis de délibération relative au développement du projet. Madame le Maire (élue lors des élections en 2026) a souligné la nécessité de proposer le projet le plus respectueux possible sur les plans paysagers et environnementaux. En effet d'autres projets sont en cours de développement sur la commune, une attention particulière a donc été apportée à l'intégration du projet dans le paysage. Madame le Maire de Voussac a été rencontrée une fois et n'a pas émis d'opposition contre le projet. Étant donné que la majorité du projet se situe sur la commune de Monestier et que la commune de Voussac serait faiblement concernée par le projet, Madame le Maire considère qu'il convient de laisser la Commune de Monestier se positionner par rapport au projet. Un projet de PLU est en cours d'enquête.

4.2 Objectifs du projet

Grâce à l'ombrage offert par les ombrières agrivoltaïques, l'installation permettra la fourniture d'au moins un des services agrivoltaïques définis par la loi, tel que l'amélioration du bien-être animal, l'adaptation au changement climatique et la protection contre les aléas. En outre, il permettra la production d'une énergie bas-carbone, participant à la réduction de l'utilisation des énergies fossiles dans le mix électrique, l'augmentation de la production d'électricité, allant de pair avec une nécessaire électrification des usages (chauffage, transport...), ces éléments concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et permettant de lutter contre le réchauffement climatique (atténuation), une production locale d'électricité, répondant à un objectif de meilleure souveraineté énergétique. Enfin, l'apport économique du projet aux agriculteurs permettra de sécuriser l'exploitation et de faciliter sa transmission.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Lors de la phase chantier (duree 3 a 6 mois), avec suivi ecologique, les travaux de construction engendreront des déplacements routiers, mais il s'agit d'un impact limite dans le temps et de faible ampleur. Le chantier se deroulera selon les etapes suivantes : - renforcement du terrain au niveau de la piste peripherique de la zone d'implantation - installation d'une cloture autour du chantier, - installation d'une base-vie pour les ouvriers du chantier et d'une aire de stockage destinee a l'entrepot des equipements a proximite du chantier - realisation des tranches sous le domaine public et destinees a l'insertion dans le reseau public electrique, (travaux realises par des sous-traitants d'ENEDIS), - battage des pieux destines a soutenir les structures, montage des structures et pose des modules photovoltaiques - raccordement des modules, et creusage des tranches de raccordements des onduleurs vers le poste electrique - raccordement des cables dans les cellules moyennes tensions du local producteur (travaux realises par des sous-traitants d'ENEDIS), - controle electrique par un organisme agree pour le Consuel de mise sous tension, - mise sous tension, realisation des tests, (travaux realises par nos equipes habiles et avec un agent ENEDIS), essais des securites et des systemes de controles-commandes a distance, - mise en service du parc d'ombrières agrivoltaiques.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Lors de la phase d'exploitation, les bovins seront presents sur site et geres par les exploitants agricoles selon les pratiques actuelles. Seuls les proprietaires-exploitants et les techniciens de maintenance seront autorises a venir sur le site. A partir du raccordement des cellules moyenne tension, l'acces aux locaux electriques sera restreint et autorise exclusivement aux personnels techniques habiles (Operateurs de maintenance de Watt & Co Maintenance et agents ENEDIS). Par securite, les equipements electriques dans la parcelle agricole seront places en hauteur et hors de portee des bovins. Des visites preventives auront lieu deux fois par an ou les techniciens realiseront les operations de maintenance courantes. L'exploitation est prevue pour une duree de 40 ans a partir de la mise en service de la centrale photovoltaïque et sera assuree par Watt & Co Exploitation et Maintenance. A l'issue du temps d'exploitation et si l'autorisation d'exploiter n'est pas renouvelee, le parc agrivoltaïque sera entierement demantele. Les panneaux seront alors recycles et le terrain sera remis dans son etat initial. L'integralite des frais necessaires au demantelement seront couverts par le groupe Watt & Co.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est soumis a aucune procedure environnementale. En cas d'exemption d'etude d'impact, une demande de permis de construire sera realisee. La reponse de l'autorite environnementale est necessaire pour obtenir l'autorisation d'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance Surface projetée des ombrières agrivoltaiques Taux de couverture agrivoltaïque inférieur à Nombre de modules d'ombrières agrivoltaiques	(4800, Wc) (1.73, ha) (40, %) (7592, modules)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : , " Lat. : , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Sur la Commune de Voussac, le projet est situé en zone A du PLUi de Commentry Montmarault Neris Communauté sur laquelle les projets agrivoltaiques sont autorisables. Sur la Commune de Monestier, le projet est situé sur une parcelle soumise au PNL sur laquelle les projets

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe au sein de la ZNIEFF de type II "Forêt des Collettes et des Satellites" et a proximité d'une ZNIEFF de type I. Un diagnostic écologique a été réalisé afin d'évaluer les impacts que le projet pourrait avoir. Il est joint à cette demande en annexe facultative 2.
En zone de montagne ?	☐	☒	Source : DGALN
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source : Geoportail
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : Geoportail

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Source : Geoportail
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Source : Atlas des Patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Des sondages pédologiques et une analyse floristique ont été effectués permettant l'évitement d'une zone humide sur critère pédologique sur la zone de projet. L'analyse menée par le bureau d'étude indépendant Envolis est jointe en annexe facultative 2.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Source : Georisques
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source : Georisques
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source : SANDRE Eau France
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : Cart'Eaux (ARS)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Source : Atlas des Patrimoines

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Source : Geoportail
D'un site classé ?	☐	☒	Source : Atlas des Patrimoines

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun prélèvement d'eau, en phase chantier comme en phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage n'est prévu et l'imperméabilisation engendrée par le projet est limitée à l'emprise des pieux, locaux techniques et réserve incendie. Les pistes sont soit réalisées en matériaux perméables soit enherbées sous réserve des contraintes géotechniques identifiées lors de l'étude. Une attention sera portée à la prévention des pollutions lors du chantier avec la présence de kits anti-pollution spécialement sur site. L'enfouissement des
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Selon les résultats de l'étude géotechnique, des apports de matériaux ponctuels pourront être nécessaires pour le nivellement ou le renforcement des pistes
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'est pas concerné par des équipements d'alimentation en eau potable ou assainissement. .
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe sur une parcelle agricole qui n'accueille ni cours d'eau ni zone boisée. Les haies existantes seront conservées. Des perturbations isolées et ponctuelles peuvent être attendues en phase travaux sans représenter de perturbations chroniques. Les impacts à prévoir ainsi que les mesures envisagées en réponse sont indiquées en annexe facultative 2.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Source : Geoportail
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet d'ombrières agrivoltaïques respectera les prescriptions techniques imposées par l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, il n'engendrera aucune consommation
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	D'après la base de données Georisques, la commune de Monestier est concernée par un risque minier, industriel, et transport de matières dangereuses. Le projet envisagé n'est pas susceptible d'influencer ces risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Monestier est concernée par un risque inondation et mouvement de terrain. Le projet n'est pas susceptible d'impacter ces risques. Une étude géotechnique est prévue pour anticiper tout risque de mouvement de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucune émanation de polluants, ou d'ondes significatives.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Les trafics engendres sont particulièrement limites dans leur intensite et leur temporalite. - Durant la phase travaux, quelques engins seront amenes a se rendre sur site sans necessiter de stationnement sur les routes. - Durant la phase de maintenance, les equipes sont amenees a se rendre sur place deux fois par an. Aucun report modal ni aucune modification d'itineraire n'est necessaire.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des nuisances sonores ponctuelles peuvent etre remarquees durant la phase travaux. Au regard de la localisation du site par rapport aux habitations, l'impact pour les habitations devrait etre inexistant
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive, persistante ou momentanee, n'est associee au projet. Une hausse des gaz d'echappement en phase chantier peut etre relevee, sans incidence localement
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Ce projet n'emettra aucune vibration mecanique, car les installations sont statiques des leur installation et sur toute la vie de la centrale. Le chantier pourra etre source de vibrations ponctuelles et limitees
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune emission lumineuse n'est a prevoir en phase d'exploitation. Seuls les eclairages de chantier (adaptes pour eviter la pollution lumineuse et l'impact sur les especes) pourront etre decelées.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne rejettera aucun gaz ou aucune emission polluante. A l'exception des gaz d'echappement des engins en phase de chantier.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'installation ne sera a l'origine d'aucun rejet liquide qui pourrait s'avérer nuisible pour l'environnement. Les eaux usees issues de la base-vie en phase travaux, equipee de sanitaires, seront gerees conformement a la reglementation en vigueur des travailleurs, avec traitement exterieur en filiere agreee. Des kits anti-pollution seront egalement sur site en phase travaux afin de prevenir et apprehender la gestion de toute
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet produira uniquement les dechets durant la phase de travaux, tels que les emballages des modules photovoltaiques. L'ensemble des dechets seront collectes et/ou recycles conformement a la reglementation en vigueur. En phase d'exploitation, le projet ne produira pas de dechets au dela du materiel remplace et recycle. Les installations sont prevues pour toute la duree de l'exploitation
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Des mesures de reduction sont mises en places pour minimiser l'atteinte au patrimoine paysager. Un rapport detaille est disponible dans les annexes facultatives.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Un projet d'ombrieres agrivoltaique n'entraine pas une modification de l'usage des sols, l'activite principale de la parcelle reste l'agriculture, et le projet est concu en concertation avec l'exploitant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres projets sont en cours de developpement au sein de la commune de Monestier. Ces projets sont menes par d'autres developpeurs et nous ne connaissons leur existence qu'a travers les echanges que nous avons pu avoir avec Madame le Maire de Monestier. Un projet d'ombrieres agrivoltaiques a ete exempte d'etude d'impact sur la commune du Theil, a 4km au nord-est. Le projet s'implante sur un habitat comparable, de paturage ovin / bovin. A cette distance, les effets cumules lies a la biodiversite seraient principalement pour les especes a grand rayon d'action, l'avifaune notamment. Les prairies paturees restent cependant un milieu preponderant localement, ce qui indique qu'un certain nombre

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures d'évitement et de réduction ont été réfléchies, et détaillées en annexe facultative 2. Elles sont listées dans un tableau en annexe facultative. De par la nature des aménagements concernés, les effets pressentis sont très positifs pour le contexte climatique globale (production d'électricité avec un faible niveau d'émissions de gaz à effet de serre). L'électricité d'origine renouvelable produite sera injectée dans le réseau public de distribution. Cette production revêt une importance prépondérante dans le cadre des actions de lutte contre le réchauffement climatique.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, par sa taille réduite et cohérente à l'échelle du territoire, ne présente pas d'enjeu négatif sur l'environnement. Les éventuels impacts sur les habitats et les espèces seront de très faible ampleur et cantonnés à la phase travaux. Le projet apporte une plus-value agricole et énergétique dans le contexte de changement climatique obligeant l'adaptation des installations et exploitations. Cette procédure de demande de cas par cas est l'unique procédure permettant la réalisation de projets d'ombrières agrivoltaiques de petite taille, bénéficiant d'une meilleure acceptabilité locale et d'un déploiement rapide avec un impact paysager très faible et valorisant à travers les mesures proposées.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CHIARELLO COUPINOT

Prénom Guilhem

Qualité du signataire Chef de projets

À Lyon

Fait le 11-07-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)